Procès-verbal n°25 de la Commission des Statuts et Règlements

Réunion du :	Lundi 26 février 2024
À:	19h00 – en visio
Présidence :	M. Sauveur ROMAGNOLE.
Présents :	Mme Christie CORNUS MM. Fabien AKKERMANS, Jean-Christophe MORANDINI.
Absent (e)s excusé (e)s :	MM. Bernard BERGEN, Gerald BETTANCOURT, Damien JURADO, David MIDDIONE, Patrick VANDYCKE.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boite mail officielle du club ([n°affiliation]@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom et Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf Article 17.1 du règlement intérieur du District).

Approbation PV CSR

La Commission approuve le procès-verbal N° 24 et 24 disciplinaire du 12 février 2024.

DOSSIERS EN SUSPENS

SENIORS D4 poule D

Dossier n°2023/2024-CSR- 0145

Match n° 26298192 : JS CHEMIN BAS D'AVIGNON 3 - MANDUEL SC 2 du 14/01/2024

Voir PV disciplinaire sur Footclubs

U17 D2 poule B

Dossier n°2023/2024-CSR- 0159

Match n° 26527896 : CO SOLEIL LEVANT NIMES 1 – FC CANABIER 1 du 04/02/2024

Voir PV disciplinaire sur Footclubs

SENIORS D3 poule D

Dossier n°2023/2024-CSR- 0160

Match n° 26273597 : FC RODILHAN 1 – FC CABASSUT 2 du 04/02/2024

Voir PV disciplinaire sur Footclubs



DOSSIERS DU JOUR

U15 D1 poule A

Dossier n°2023/2024-CSR- 0172

Match n° 26486317: FC LANGLADE 1 - AS ST CHRISTOL LES ALES 1 du 20/01/2024

La commission,

Après étude du dossier,

Pris connaissance de la feuille de match,

Pris connaissance du courrier de l'AS ST CHRISTOL LES ALES reçu le 15/02/2024,

Demande des explications au FC LANGLADE sur la participation et la qualification du joueur TRANCHANT Aaron licence 2547465402 susceptible d'avoir participé au cours d'une même saison au même championnat avec 2 clubs, **Pour le jeudi 29/02/2024 dernier délai**,

Met le dossier en suspens,

U19 D1 poule B

Dossier n°2023/2024-CSR- 0173

Match n° 26668430 : ST. BEAUCAIRE FC 1 - ES NIMES 1 du 17/02/2024

La commission,

Après étude du dossier,

Pris connaissance de la feuille de match,

Pris connaissance du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre,

Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement de l'article 159-3 des règlements généraux de la FFF

Articles-159 Nombre minimum de joueurs

- 1- Un match de football à 11 ne peut non seulement débuter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs n'y participent pas (...)
- 2- Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs est déclarée forfait. Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, elle est déclarée battue par pénalité.
- 3- En ce qui concerne les compétitions de football à 7, un match ne peut débuter ni se dérouler si un minimum de six joueurs n'y participent pas.

Pour les compétitions de football à 8, ce chiffre est porté à 7.

Considérant que l'équipe de ES NIMES 1 était absente à l'heure de la rencontre,

Dit match perdu par forfait à ES NIMES 1,

Débit : 80 euros à ES NIMES 1 pour forfait.

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Jeunes



Prochaine séance

Lundi 26 février 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président de séance, Sauveur ROMAGNOLE Le Secrétaire de séance, Fabien AKKERMANS

